



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2018

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 203.1-Af à même une partie de la zone 203-Cn

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite créer une nouvelle zone agro-forestière (Af), dans le secteur du Pic de l'Aurore, afin de permettre la construction résidentielle sur le lot 5 083 692;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur du Pic de l'Aurore à Percé**, une nouvelle zone 203.1-Af est créée à même une partie de la zone 203-Cn qui est réduite d'autant;

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* sont modifiées de la manière suivante :

- 1 Une nouvelle grille des spécifications est créée pour la zone 203-1-Af en y insérant les mêmes spécificités que celle de la zone 205-Af.

La grille des spécifications ainsi créée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 7 août 2018.



**Cathy Poirier,
Mairesse**

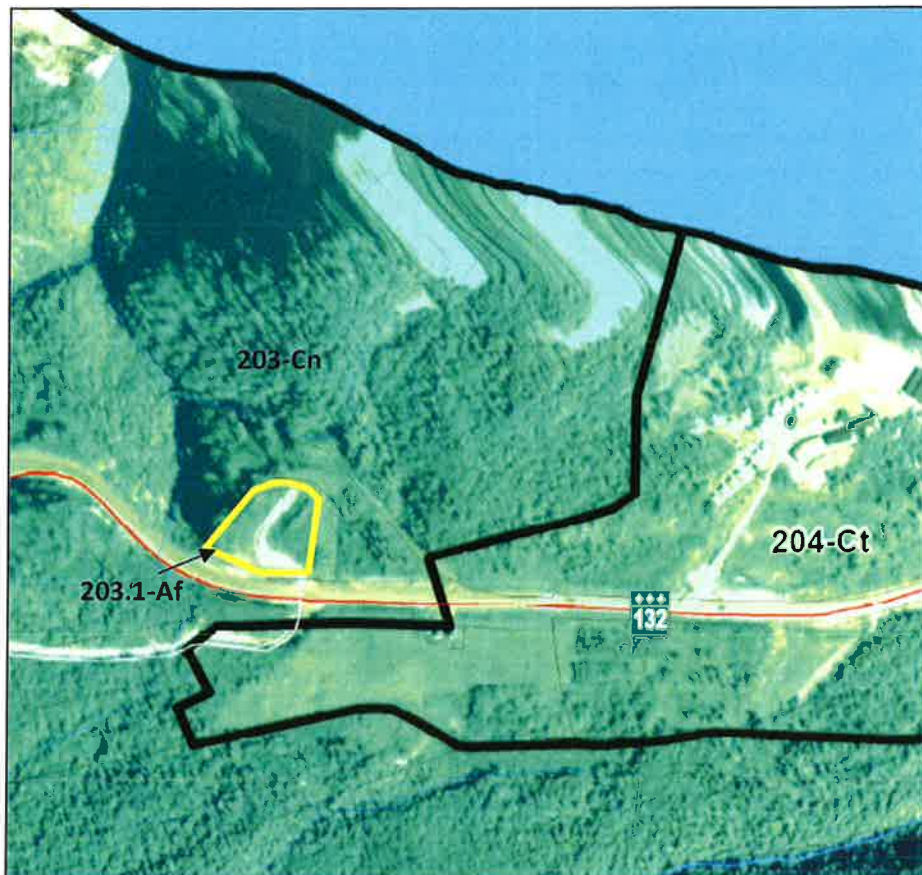


**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (EXTRAIT)



Situation proposée



ANNEXE 2 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PROJETÉE (EXTRAIT)



Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2018	ZONE 203.1-Af
--------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	1		
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 203.1-Af
---	----------------------

Règlement numéro 522-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 / Août 2018



Ville de Percé

HÔTEL DE VILLE

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 522-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 203.1-Af à même une partie de la zone 203-Cn est officiellement entré en vigueur le **13 septembre 2018** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 18 septembre 2018.



**Gemma Vibert,
Greffière**